

CCE-008M
C. P. PL 108
Loi modifiant la Loi Société
développement entreprises culturelles
moderniser offre services financiers
domaine créativité numérique

M·É·D·I·A

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION**

**Mémoire pour consultations particulières et auditions publiques
sur le projet de loi n° 108, Loi modifiant la Loi sur la Société de
développement des entreprises culturelles afin de moderniser son
offre de services financiers et de reconnaître le domaine de la
créativité numérique**

Coalition M·É·D·I·A

11 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

Résumé exécutif	4
Introduction	5
Constats relatifs à l'ÉDIA	5
Sous-représentation structurelle et barrières d'accès au financement	5
Créativité numérique, diversité et langues francophone	5
Régions, accessibilité géographique et mission de la SODEC	6
Trois axes d'intégration de l'ÉDIA	7
A. Gouvernance, processus et critères d'intervention	7
B. Programmes, instruments financiers et soutien ciblé	7
C. Accessibilité, langue, culture et équité linguistique	8
Conclusion et appel à l'action	9

Résumé exécutif

Ce mémoire présente les constats et recommandations de la Coalition M.É.D.I.A. concernant le projet de loi 108. Il souligne la nécessité d'intégrer un cadre EDIA rigoureux dans la modernisation de la SODEC, afin d'assurer une représentation équitable des professionnel.le.s autochtones, afro-descendant.e.s et racisé.e.s dans l'audiovisuel et la créativité numérique. Le document recommande des mesures structurantes en gouvernance, financement, accessibilité, langue et équité territoriale, et propose une distinction essentielle entre les projets de PI québécoise (Type A) et les productions de commande internationale (Type B).

Introduction

La Coalition M.É.D.I.A. représente les professionnel.le.s francophones des communautés autochtones, afrodescendantes et racisées œuvrant dans l'industrie audiovisuelle au Québec et au Canada.

Nous saluons l'initiative du Gouvernement du Québec de présenter le projet de loi 108 afin de moderniser la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) et d'intégrer explicitement le domaine de la créativité numérique. Toutefois, pour que cette réforme produise des effets réels en matière d'équité et d'inclusion, il est indispensable d'y adjoindre des mesures ciblées, construites sur les meilleures pratiques de l'industrie et les recommandations existantes, notamment celles soulevées dans le cadre du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec (GTAAQ), afin que les professionnel.le.s que nous représentons puissent pleinement bénéficier de ce nouveau cadre.

Nous soumettons ci-après nos constats, suivis de recommandations précises, professionnelles et documentées, visant à garantir une meilleure équité, diversité, inclusion et accessibilité (EDIA) dans l'industrie audiovisuelle et numérique.

Constats relatifs à l'ÉDIA

Sous-représentation structurelle et barrières d'accès au financement

Malgré les progrès enregistrés, les professionnel.le.s francophones issu.e.s des communautés autochtones, afro-descendantes ou racisées demeurent largement sous-représenté.e.s dans les postes de direction, de production, de financement, de distribution et de gouvernance dans les secteurs de l'audiovisuel, de la créativité numérique et de l'interactif. Cette réalité structurelle et documentée entraîne un appauvrissement de la diversité des récits, des voix et des publics soutenus par l'argent public.

De plus, même avec l'élargissement annoncé de l'offre financière de la SODEC, comme la capitalisation de l'ordre de 200 millions de dollars pour sa banque d'affaires¹, les professionnel.le.s issus de communautés sous-représentées rencontrent des obstacles persistants. Ceux-ci incluent le manque de réseaux établis, une moindre familiarité avec les nouveaux instruments financiers tels que la prise de participation et le co-investissement, et un plus grand risque perçu par les institutions traditionnelles envers des entreprises portées par de nouvelles compagnies et voix de l'écosystème.

Créativité numérique, diversité et langues francophone

La reconnaissance officielle du domaine de la créativité numérique constitue un progrès important. Cependant, sans mesures ciblées pour les communautés sous-représentées, ce secteur, très concurrentiel et technologiquement exigeant, risque de reproduire et d'amplifier les formes

¹<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/revision-de-la-loi-sur-la-societe-de-developpement-des-entreprises-culturelles-un-projet-de-loi-afin-de-bonifier-loffre-de-services-financiers-de-la-sodec-et-dy-integrer-la-creativite-numerique-63202>

d'inégalités déjà existantes, notamment en matière d'accès aux infrastructures, aux compétences de pointe, aux réseaux et à la visibilité. Pour les professionnel.le.s francophones que nous représentons, la double exigence d'affirmation dans un milieu francophone et d'intégration dans un secteur souvent dominé par des capitaux ou des réseaux anglophones ou internationaux crée des obstacles particuliers, menaçant la vitalité de l'expression culturelle francophone diversifiée.

Régions, accessibilité géographique et mission de la SODEC

Une part importante des communautés autochtones est établie en régions ou dans des milieux moins dotés en infrastructures culturelles ou numériques. Il est donc essentiel de veiller à ce que l'amélioration de l'offre de services de la SODEC soit accessible et équitable en régions et non seulement concentrée dans les grands centres urbains. Par ailleurs, le rapport GTAAQ souligne une réalité préoccupante, il nous informe qu'à peine 35 % des 2,86 G\$ de production en 2023-2024 proviennent de la production indépendante locale, soit environ 1 007 M\$.² Autrement dit, une part importante des investissements publics soutient principalement des contenus conçus à l'étranger ou pour l'étranger. Cela pose la question fondamentale de l'orientation de la politique publique et de la manière dont les fonds publics sont répartis. Il est donc nécessaire que la SODEC définisse clairement les priorités d'intervention et veille à la reddition de comptes selon des critères de mission clairs (francophonie, originalité, rayonnement local) et d'EDIA.

Pour garantir que les fonds publics servent prioritairement le mandat de création et de diversité de l'expression culturelle québécoise francophone, nous proposons une distinction fondamentale dans la politique de soutien de la SODEC.

- Le Type A regroupe les entreprises culturelles ou les studios qui créent une propriété intellectuelle (PI) québécoise francophone, qu'elle soit linéaire ou interactive (VR, AR, MR), diffusée principalement au Québec et au Canada francophone, même si elle rayonne ensuite à l'international. Ces entreprises sont à privilégier pour le mandat de la SODEC, car elles contribuent directement à la francophonie culturelle, au renforcement de l'écosystème local et à l'émergence de talents issus des communautés sous-représentées.
- Le Type B regroupe les entreprises qui répondent principalement à des appels d'offres internationaux (souvent en anglais), pour des productions de commande externes dont la PI est détenue par des entités hors-Québec, et pour lesquelles le rôle au Québec consiste souvent à fournir des services (VFX, post-production, tournage) mais non la création de la PI originale.

Nous recommandons que la SODEC ne participe pas systématiquement à ce type de production (Type B) comme premier effet de son soutien financier à la création. Bien que ces productions soient importantes pour l'économie locale, elles ne remplissent pas nécessairement les objectifs de création, d'expression culturelle francophone et de mobilité des talents issus des communautés sous-représentées. En conséquence, les instruments de la SODEC doivent être prioritairement réservés aux productions de Type A, pour lesquelles la PI est québécoise francophone. Cette distinction contribue à une meilleure répartition des fonds publics et à un renforcement significatif de l'écosystème culturel local.

²https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/documents/GTAAQ/Rapport_Groupe_travail_audiovisuel_Quebec.pdf

Trois axes d'intégration de l'ÉDIA

A. Gouvernance, processus et critères d'intervention

Il est impératif d'inscrire dans le mandat de la SODEC un objectif minimal ou quota chiffré de représentation des professionnel.le.s et entreprises issus des communautés autochtones, afro-descendantes et racisées, à la fois dans les montants alloués et dans les projets sélectionnés. À titre d'exemple, nous recommandons de viser qu'au moins 20 % des projets financés via le capital-actions ou le co-investissement soient portés par ces communautés dans les trois premières années, car sans objectif explicite, les biais structurels se maintiendront, comme le démontrent les analyses sectorielles existantes.

De même, nous recommandons d'ajouter aux critères d'évaluation des projets un volet EDIA explicite comprenant la preuve d'engagement de l'équipe (incluant des personnes des communautés visées), un plan de rayonnement culturel ciblant ces communautés, et une stratégie de diversité des voix et publics. Ce volet devrait être pondéré à hauteur de 15 à 25 % de l'évaluation globale afin d'avoir un impact réel.

En matière de gouvernance, nous exigeons que le conseil d'administration de la SODEC ou un comité permanent inclut des représentant.e.s des communautés autochtones, afro-descendantes et racisées ayant une expérience concrète en audiovisuel ou en numérique. Parallèlement, un comité de suivi EDIA doit être créé pour évaluer annuellement les effets des programmes et des financements et pour présenter un rapport public et détaillé.

La transparence et la reddition de comptes nécessitent la publication annuelle d'un rapport public EDIA de la SODEC comprenant la ventilation des montants alloués, du nombre de projets, de la taille des entreprises soutenues, et des données ventilées par communauté (autochtones, afro-descendantes, racisées), par langue (français/anglais), par région (grands centres vs régions), et par type de production (linéaire, interactif). Ce rapport devra inclure des indicateurs d'impact qualitatifs tels que les emplois créés pour ces communautés, la progression de carrière, le taux de rétention, et la visibilité des œuvres.

Enfin, une formation et une sensibilisation des évaluateur.trice.s et des comités d'investissement sont essentielles. Il faut mettre en place une formation obligatoire sur les biais inconscients, l'accessibilité et les réalités des communautés autochtones/racisées pour toute personne impliquée dans l'évaluation, la sélection ou l'accompagnement des projets, afin de soutenir les meilleures pratiques de l'industrie.

B. Programmes, instruments financiers et soutien ciblé

Afin de garantir que les nouveaux instruments financiers bénéficient aux communautés sous-représentées, nous proposons la création d'un volet prioritaire « Diversité & Inclusion Culturelle Numérique/Audiovisuel » au sein de la SODEC. Ce programme dédié ciblerait les entreprises des communautés visées, priorisant les projets de Type A (PI québécoise francophone) et pourrait prévoir des conditions plus souples, comme des taux de prêt plus bas, une plus grande portion non remboursable, un accompagnement technique renforcé et du mentorat ou coaching.

De plus, il est essentiel d'assurer une réservation de part du capital-actions et du co-investissement pour ces communautés. Dans l'enveloppe capital-actions / participation minoritaire prévue par le projet de loi, nous demandons de réserver un pourcentage significatif, par exemple 30 à 40 %, pour les entreprises culturelles majoritairement détenues par des personnes autochtones, afro-descendantes ou racisées, et qui produisent du contenu francophone de Type A. Un dispositif de co-investissement communautaire, où la SODEC investit en partenariat avec un fonds ou un réseau communautaire (ex. : fonds communautaire de créateur.trice.s racisé.e.s) pour partager le risque, devrait également être mis en place.

Pour assurer la viabilité de ces entreprises, nous recommandons que les projets bénéficiaires présentent un plan de développement clair, des indicateurs de succès EDIA et un engagement de retour à la communauté (emplois, formation, mentorat, coaching).

La promotion et la découvrabilité des œuvres sont un autre axe majeur. Nous demandons d'allouer une portion du budget de la SODEC à des mécanismes de promotion, de marketing international et de plateformes de diffusion pour les contenus issus des communautés autochtones, afro-descendantes et racisées. Ceci inclut l'ajout d'une subvention ou d'un crédit pour la traduction ou l'adaptation (sous-titres, doublage) en français et autres langues, afin d'augmenter l'audience dans les communautés francophones.

Enfin, l'infrastructure, la formation et l'accompagnement numérique doivent être ciblés. La SODEC devrait financer des programmes de développement de compétences (création, production, distribution numérique, VR/AR/MR) spécifiquement destinés aux talents de ces communautés. Elle devrait également offrir un accès subventionné ou à tarif réduit à des infrastructures numériques critiques (studios, équipements) pour les entreprises issues des communautés sous-représentées. L'établissement d'un programme de mentorat ou de jumelage entre studios établis et start-ups ou producteur.trice.s racisé.e.s/autochtones est primordial pour le transfert d'expertise, le réseautage et la visibilité.

C. Accessibilité, langue, culture et équité linguistique

L'accès régional équitable est un principe fondamental. Il faut veiller à ce que les programmes et instruments de la SODEC soient accessibles en régions et non concentrés dans les grands centres. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir une prime régionale EDIA pour les projets issus de zones géographiques moins bien dotées, par exemple les communautés autochtones du Nord ou les milieux ruraux racisés. Cela passe aussi par la mise en place d'appels à projets régionaux dédiés et des interventions mobiles de formation et d'infrastructure dans ces milieux.

L'élimination des obstacles linguistiques ou administratifs passe par l'assurance que la documentation, les formulaires, les appels à projets et l'accompagnement soient disponibles en français et dans des formats accessibles et adaptés, incluant des vidéos explicatives et un accès numérique simplifié. Il faut aussi offrir à ces entreprises et professionnel.le.s des frais d'entrée réduits ou des avances non remboursables pour participer aux appels à projets, ce qui compense leur plus faible capacité administrative ou financière initiale. Il est crucial d'encourager les productions francophones issues des communautés autochtones ou racisées, incluant des langues autochtones ou racisées, afin de renforcer l'identité culturelle francophone et la diversité linguistique qui fait la richesse du Québec.

Enfin, l'accessibilité universelle et l'inclusion des personnes en situation de handicap doivent être une exigence. Nous demandons que les projets financés par la SODEC intègrent des bonnes pratiques d'accessibilité universelle (sous-titres, description audio, interface adaptée) et que les professionnel.le.s racisé.e.s ou autochtones en situation de handicap soient explicitement inclus.e.s dans les politiques EDIA.

Conclusion et appel à l'action

En conclusion, la Coalition M.É.D.I.A. soutient pleinement les objectifs du projet de loi 108 de modernisation de la SODEC et de reconnaissance de la créativité numérique. Toutefois, pour qu'elle se traduise en justice réelle, équitable et durable pour les professionnel.le.s francophones issu.e.s des communautés autochtones, afro-descendantes et racisées, il est impératif d'intégrer les mesures recommandées ci-dessus. Nous croyons fermement qu'il est essentiel que le ministère et la SODEC adoptent un cadre contraignant d'intervention EDIA, accompagné d'une reddition de comptes transparente, que ce cadre soit publié dans les règlements d'application avant l'entrée en vigueur de la loi, et qu'une période de transition de 12 à 24 mois soit prévue pour intégrer ces objectifs avant le déploiement des nouveaux instruments financiers.

Au-delà de la comptabilisation des montants et du nombre de projets, il est nécessaire de prévoir des indicateurs qualitatifs mesurant les effets culturels, identitaires, d'emplois et de mobilité de carrière pour les professionnel.le.s des communautés visées. Ces indicateurs pourraient inclure le taux de rétention dans l'industrie, la progression salariale, le nombre de créations exportées ou diffusées et les niveaux de satisfaction des porteurs de projet. Il est également essentiel d'intégrer une clause de réexamen périodique (par exemple tous les 3 à 5 ans) des instruments financiers de la SODEC à l'aune des objectifs EDIA.

La vitalité apparente du secteur ne masque pas les fragilités structurelles et si l'on ne cible pas explicitement les professionnel.le.s issus des communautés sous-représentées avec des mesures EDIA, le risque est de perpétuer une concentration des financements vers les mêmes acteur.trice.s traditionnel.le.s, et de manquer l'opportunité historique de diversifier les récits, les voix et les publics. Le soutien à des projets de production de commande internationale peut certes générer des retombées économiques (emplois, dépenses), mais ne garantit pas la création de propriété intellectuelle québécoise francophone, ni l'émergence et le maintien de talents issus des communautés sous-représentées. En privilégiant les projets de production francophone locale, la SODEC se donne les moyens de renforcer la souveraineté culturelle, la francophonie et l'inclusion réelle. Les meilleures pratiques de l'industrie internationale en matière d'EDIA montrent que la diversité dans la gouvernance, les équipes de création et les récits renforce non seulement la qualité des œuvres, mais aussi leur rayonnement commercial et leur succès auprès d'audiences plus larges. Il est donc non seulement éthique, mais économiquement cohérent que la réforme de la SODEC intègre ces principes. Enfin, en veillant à l'accessibilité régionale, linguistique et culturelle, la réforme contribue à une meilleure équité territoriale et à la vitalité de tout l'écosystème culturel québécois.

Nous restons disponibles pour collaborer à la définition des modalités, des indicateurs et des comités consultatifs que le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou la SODEC pourraient constituer. Nous remercions les membres de la Commission pour l'attention portée à ce mémoire, et invitons le ministère à faire de cette réforme une occasion historique de renforcer la francophonie, l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans l'industrie culturelle du Québec et du Canada.